

Décision n° 00–747 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 juillet 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, L. 36–6 (4°), L. 36–7 (6°), D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu le décret n° 79–348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l’ordonnance n° 59–147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33–1 et L. 33–2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 98–909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d’établissement et d’exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l’arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 43 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l’annexe jointe.

Article 2

– Les présentes autorisations, délivrées pour une durée de 5 ans, sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers. Leur durée de validité ne sera pas prorogée en cas de modification du réseau.

Article 3

– La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l’établissement ou à l’exploitation des réseaux concernés.

Article 4

- Les fréquences sont attribuées aux exploitants de réseaux selon les conditions précisées dans l'annexe jointe. Elles peuvent être partagées entre plusieurs utilisateurs en fonction des contraintes imposées par la gestion optimisée des ressources en fréquences.

Article 5

- Le raccordement à un réseau ouvert au public doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article D. 99–1 susvisé.

Article 6

- Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

- Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert

Décision n° 00–747 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 juillet 2000 autorisant des sociétés à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
PORTE AUTONOME DE STRASBOURG	STRASBOURG	67	446,6000
BUTACHIMIE	CHALAMPE	68	445,8500
TESTON GUY	LA CHAPELLE EN VERCORS	26	71,6000
RHODIA ALSACHIMIE	CHALAMPE	68	445,7250
SEMALY SA	ST PRIEST	69	468,5375
SARL HUGUET	NIVILLAC	56	71,2875
MAIRIE DE KOUROU	KOUROU	97	155,9000
PROSUR SECURITE	TOUR DE SALVAGNY	69	151,5750
CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRE REGION NORD PAS DE CALAIS	PETITE FORET	59	466,1125
CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRE REGION NORD PAS DE CALAIS	PETITE FORET	59	466,1000
CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRE REGION NORD PAS DE CALAIS	PETITE FORET	59	466,4500

CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRE REGION NORD PAS DE CALAIS	PETITE FORET	59	469,5125
APPIETTO CHARTER ASSOCIATION	AJACCIO	20	151,8750
EGGER ROL	RION DES LANDES	40	445,1875
EGGER ROL	RION DES LANDES	40	445,2875
EGGER ROL	RION DES LANDES	40	445,5875
NORMANDIE CONSEIL INFORMATIQUE	LE HAVRE	76	445,8625
NORMANDIE CONSEIL INFORMATIQUE	LE HAVRE	76	446,9000
SIMOTRANS	SUCY EN BRIE	94	407,5750
ETABLISSEMENTS CASAUS SA	MAUBOURGUET	65	446,4125
CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL	FITZ JAMES	60	172,3250
ASSOCIATION RADIO DES COLOMBES	COLOMBIERS	34	151,5125
FLANDRES SOS GARDIENNAGE	GOLBEY	88	444,6500
LANGUEDOCIENNE DE SECURITE	NIMES	30	407,6625
SOLA MOHAMED	LA CELLE ST CLOUD	78	407,3000
SEITA	PARIS 07	75	445,2875
RENAULT DOUAI	CUINCY	59	445,1500
RENAULT DOUAI	CUINCY	59	445,3625
RENAULT DOUAI	CUINCY	59	445,4625
RENAULT DOUAI	CUINCY	59	445,7750
AIR ET TECHNIQUE	SEVRAN	93	444,6000
AVRIL ALIMENTAIRE	VAULX VRAUCOURT	62	406,7625
MAIRIE DE GRIGNY	GRIGNY	69	446,4125
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	TOULOUSE	31	444,6250
MDPA	GENTILLY	94	445,1125
SOCIETE DES EMBALLAGES KEYES	L ILE D ELLE	85	445,1875
SOCIETE DES EMBALLAGES KEYES	L ILE D ELLE	85	445,2875
ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE	BERGERAC	24	445,2500
LA BERRICHONNE FOOTBALL	CHATEAUROUX	36	446,7250
SCI DU GENEPI	MEUDON	92	444,6250
SCI DU GENEPI	MEUDON	92	444,6000
CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	BAGNOLET	93	444,6000
CIMENTS CALCIA	GARGENVILLE	78	468,6750
ENTREPOSE NAVIBORD	TOULON	83	445,3875
SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS STRAUMANN	COLMAR	68	445,7875
CEGELEC NORD ET EST	CHALAMPE	68	445,6125
MAIRIE DE PORNIC	PORNIC	44	468,8000

GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	468,1500
GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	468,3875
GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	468,5500
GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	468,8250
GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	468,8000
GENERALE DES EAUX DE LA GUADELOUPE	LES ABYMES	97	469,1875
REDJEM SAMI	CALUIRE	69	467,4750
EXPLOITATIONS AGRICOLES	BERRY AU BAC	02	80,2125
S'CORT SECURITE SERVICES	ARLES	13	151,5125
ERIDANIA BEGHIN SAY	CONNANTRE	51	172,3000